

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 janvier 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE190652006

Accorder un contrat aux firmes Parizeau Pawulski Architectes, Dupras Ledoux inc., Le Groupe Forces et BES inc. pour la fourniture de services professionnels pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle - Dépense totale de 1 250 353,13 \$, taxes incluses (contrat : 1 000 282,50 \$ + contingences : 200 056,50 \$ + incidences : 50 014,13 \$) - Appel d'offres public (19-17841) - (3 soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE190652006

Accorder un contrat aux firmes Parizeau Pawulski Architectes, Dupras Ledoux inc., Le Groupe Forces et BES inc. pour la fourniture de services professionnels pour la mise en œuvre des projets d'accessibilité universelle - Dépense totale de 1 250 353,13 \$, taxes incluses (contrat : 1 000 282,50 \$ + contingences : 200 056,50 \$ + incidences : 50 014,13 \$) - Appel d'offres public (19-17841) - (3 soumissionnaires).

À sa séance du 8 janvier 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$, pour lequel :
 - l'écart de prix est de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Le 15 janvier 2020, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de la gestion et de la planification immobilière ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier, et ce, en plus de répondre à toutes les questions des commissaires.

Les réponses obtenues ont permis aux commissaires de comprendre que l'écart observé, entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme, est essentiellement dû aux coûts opérationnels de ce dernier, qui semblent être nettement plus élevés que ceux de l'adjudicataire. Le Service a précisé que les deux fournisseurs ont une expérience de travail similaire avec la Ville de Montréal et que le devis incluait des informations suffisantes concernant les différents projets prévus au contrat et pour lesquels les PFT (programmations fonctionnelles et techniques) étaient à réaliser dans le cadre du contrat. De plus, le Service a confirmé aux commissaires que l'utilisation des coûts historiques de 2016 pour produire l'estimé était valable dans le cadre de ce projet peu complexe.

Par ailleurs, la Commission déplore que seulement trois soumissions aient été reçues en réponse à cet appel d'offres qui aurait dû retenir davantage l'intérêt de plus de bureaux d'architectes. À cet effet, la Commission entend recommander que des appels d'intérêts soient lancés par le Service de l'approvisionnement, et ce, préalablement à tout appel d'offres d'envergure, mais également en vue de faire savoir que la Ville de

Montréal développe des projets intéressants et qu'elle a amélioré ses délais de paiement aux fournisseurs. Cet exercice pourrait permettre d'élargir le bassin de firmes d'architectes intéressées par les appels d'offres de la Ville et aurait pour résultat de favoriser une saine concurrence en faisant augmenter le nombre de soumissions, le tout à l'avantage de la Ville de Montréal. Dans la même foulée, les documents d'appel d'offres auraient également intérêt à être révisés et ajustés pour en diminuer la lourdeur administrative et, incidemment, pour éviter de décourager les plus petites firmes qui souhaiteraient faire affaires avec Montréal.

En conclusion, le Service déplore que l'expérience avec des professionnels externes ne fasse pas partie de la grille d'évaluation des soumissions. À moins d'une inscription sur la liste grise, la satisfaction générale des services par rapport au rendement global des firmes externes n'a pas d'incidence sur les octrois, et ce, malgré une expérience négative. Par conséquent, la Commission évaluera la possibilité de recommander l'ajout d'une notion relative à la satisfaction du rendement général dans la grille.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, à savoir :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$, pour lequel :
 - l'écart de prix est de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE190652006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.